

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VACHELARD, Maire de Brioude.

Etaient présents : **Tous les conseillers en exercice sauf :**

Pouvoirs : Emmanuel RICQUEBOURG à Jean-Luc VACHELARD, Alain BOREL à Maurice ROCHE, Cyrille SARRIAS (jusqu'au point 2) à Claire GAILLARD, Carole MATHIEU à Jean-Philippe VIGIER, Maryline ADMIRAL à Gilles DA COSTA, Anne BARROIS à Marie-Christine DEGUI-CHASSANG (jusqu'au point 4 compris)

Secrétaire : Jean HADJOUTI-GAILLARD



Monsieur le Maire avance, en guise d'introduction, que l'horaire de 18h00 n'est pas forcément idéal pour les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle. Il promet à l'avenir de programmer les réunions à des horaires plus favorables. Il évoque ensuite un ordre du jour plutôt léger mais comportant des questions à traiter dans les plus brefs délais. Il annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 9 octobre.

Il rappelle ensuite le souvenir de Josiane CAPPELLO, ancienne Maire-Adjointe (2001-2008) récemment décédée, et invite l'assemblée à un temps de recueillement.

Il poursuit en soumettant le procès-verbal, dense et fruit d'un travail important, à l'approbation des conseillers municipaux. Monsieur VEYSSEYRE évoque un PV complet et précis et exprime, se référant là à ses expériences dans d'autres assemblées, qu'un compte-rendu aussi fidèle n'est pas forcément chose courante. Il demande si les PV du conseil municipal sont consultables et diffusables. Il est indiqué que contrairement aux délibérations affichées en Mairie et mises en ligne sur le site internet, ce document, adressé et dévolu aux conseillers municipaux, ne recouvre aucune obligation de diffusion. Madame DEGUI-CHASSANG évoque un caractère public à travers l'approbation du début de séance de l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire annonce une recherche juridique sur ce point et la communication de ses conclusions aux conseillers municipaux. Monsieur ROCHE mentionne les comptes-rendus des conseils municipaux dans la presse quand Madame DEGUI-CHASSANG note que le PV contient l'ensemble des débats intervenus lors des réunions. Monsieur HANNE remercie pour le rectificatif de son propos d'une précédente séance.



Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales l'impose, Monsieur le Maire rend ensuite compte de la délégation de pouvoirs intervenue depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

◆ MARCHES PUBLICS, CONVENTIONS ET COMMANDES

089/2020 : Reprise d'un branchement AEP

Décision du **10/07/2020** autorisant la signature d'une commande avec le **Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois** pour un montant total de **1 564,13 € HT**

090/2020 : Maintenance et entretien des équipements scéniques de la Halle aux Grains

Décision du **15/07/2020** autorisant la signature d'un contrat d'entretien avec la **Société TAMBE SAS** pour un montant de **2 400.00 € HT**

091/2020 : Contrôle des équipements de levage (Tractopelle, ampli-roll, pont élévateur)

Décision du **17/07/2020** autorisant la signature d'un contrat d'entretien pour une durée de 4 ans avec la **Société VERITAS** pour un montant de **155,00 € HT**

092/2020 : Réparation de l'imprimante du Pont Bascule

Décision du **27/07/2020** autorisant la signature d'un devis avec la **Société ADEMI PESAGE** pour un montant de **1 062 € HT**

093/2020 : Homologation terrain de football F2 au stade du Pont de bois

Décision du **27/07/2020** autorisant la signature d'une commande avec l'**Entreprise TREYVE PAYSAGES** pour un montant de **6 130, 00 € HT**

094/2020 : Régulation de chauffage des locaux associatifs du Square Séguret

Décision du **27/07/2020** autorisant la signature d'une commande avec l'**Entreprise GIGNAC** pour un montant de **2 374.68 € HT**

095/2020 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les contrats passés avec les opérateurs de réseaux de télécommunications afin de dégager des recettes supplémentaires

Décision du **27/07/2020** autorisant la signature d'une convention « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » pour les réseaux de télécommunications » avec la **Société SASU JFG CONSULTING**.

096/2020 : Marché d'études Espace Socio Culturel

Décision du **30/07/2020** autorisant la signature de la modification n°2 au marché d'études notifié au **Cabinet AB Architecture, mandataire de l'équipe d'Ingénierie**, instaurant une nouvelle répartition des honoraires suite au départ du BET BUDECO

097/2020 : Acquisition de matériel informatique

Décision du **04/08/2020** autorisant la signature d'une commande avec **Brioude Informatique**, afin de renouveler deux ordinateurs du parc de l'Hôtel de Ville, pour un montant de **1 358 €HT**

098/2020 : Curage de rases et de fossés

Décision du **06/08/2020** autorisant la signature d'une commande avec l'**Entreprise CHEVALIER**, afin de curer des rases et des fossés dans les secteurs des Bondes, du Moulin de La tour et de Pré Gallot, pour un montant de **9 318 €HT**

099/2020 : Travaux de strict entretien 2020 Basilique Saint Julien

Décision du **18/08/2020** autorisant la signature de deux commandes :

- **Entreprise CHABANON** pour un montant de **4 920 € HT**
- **Didier LEGRAND** pour un montant de **8 200 € HT**

100/2020 : Aménagement de trottoirs

Décision du **19/08/2020** autorisant la signature d'une commande avec l'**Entreprise CHEVALIER** pour un montant de **19 032.00€ HT**

101/2020 : Contrôle métrologique du Pont Bascule

Décision du **26/08/2020** autorisant la signature d'un contrat avec la **Société ADEMI Pesage** pour un montant de **1 570 € HT/an**, pour les années 2021 et 2022

102/2020 : Acquisition d'un modulaire pour la SPA

Décision du **27/08/2020** autorisant la signature d'une commande avec l'**entreprise BCM** pour un montant de **4 203.28 € HT**, suite à l'obtention d'une autorisation sur une déclaration préalable de travaux

103/2020 : Fourniture de matériel électrique pour les ISDT

Décision du **02/09/2020** autorisant la signature d'une commande avec l'entreprise **TOUT UN EVENEMENT** pour un montant de **1 030 € HT**.

104/2020 : Location de douches pour les ISDT

Décision du **07/09/2020** autorisant la signature d'une commande avec l'entreprise **CAUX LOC Services** pour un montant de **1 785.00 € HT**

105/2020 : Lutte contre les étourneaux

Décision du **07/09/2020** autorisant la signature d'une commande avec l'entreprise **BADIOU** pour un montant de **1 925,12€ HT**

106/2020 : Débroussaillage de l'aqueduc de Combe Franche

Décision du **07/09/2020** autorisant la signature d'une commande avec l'entreprise **IDEE Travaux** pour un montant de **480 € HT** et d'un contrat sur **3 ans à partir de 2021** avec le même prix mais révisable

107/2020 : Construction d'un espace socio culturel – lot n°2 Gros œuvre - agrément d'un sous-traitant

Décision du **08/09/2020** acceptant le sous-traitant **GAYTE Etanchéité** de l'entreprise **MISSONNIER** et agréant ses conditions de paiement. Les coûts de la prestation sous-traitée étant inférieurs à **600 € TTC**, l'entreprise **MISSONNIER** a demandé que l'entreprise **GAYTE** ne bénéficie pas du paiement direct (cf. article R2193-10 du Code de la Commande Publique).

1- DESIGNATIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS PLUSIEURS ORGANISMES

Monsieur le Maire expose que suite à son renouvellement issu de l'élection du 15 mars 2020, le Conseil Municipal est appelé, conformément à la réglementation et par rapport à plusieurs demandes émises, à désigner plusieurs de ses représentants dans les organismes suivants :

Syndicat Intercommunal pour la Défense contre les Crues et l'Aménagement de l'Allier : deux délégués titulaires (demande en date du 25 mai 2020)

Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval : 1 délégué titulaire (demande en date du 20 juillet 2020)

Conseil d'administration du Collège Lafayette : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant (demande en date du 9 septembre 2020)

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

-APPROUVE les désignations des élus municipaux dans les instances et organismes extérieurs présentées par la présente délibération, et qui s'établissent comme suit :

Syndicat Intercommunal pour la Défense contre les Crues et l'Aménagement de l'Allier : Alain BOREL et Maurice ROCHE

Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier AVAL : Alain BOREL

Conseil d'administration du Collège Lafayette : Carole MATHIEU (titulaire) et Jean-Philippe VI-GIER (suppléant)

VOTE : UNANIMITE



Madame DEGUI-CHASSANG justifie l'absence de proposition de délégué au Syndicat Intercommunal pour la Défense contre les Crues et l'Aménagement de l'Allier de la part de Brioude Nouvel Horizon par le fait que celui-ci est une émanation d'un syndicat primaire, le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, auquel l'opposition siège.

Elle s'attarde ensuite sur la Commission Locale de l'Eau et rappelle qu'elle en était la représentante municipale titulaire lors du mandat précédent. Elle évoque une instance qui, même si elle peut sembler loin des élus, est primordiale, pour gérer des questions importantes comme le SAGE (Schéma d'Aménagement

et de Gestion des Eaux), dossier très technique validé en 2015 et pour lequel une feuille de route a été établie pour la période 2019-2024. Elle souhaite un travail de concert sur ce sujet et milite pour qu'Alain BOREL soit ainsi un relais d'informations. Elle parle, pour le Brivadois, de la capture des gravières de l'étang Chevalier et de la gestion quantitative des ressources en eau potable (en lien avec les questions de climat et d'usage et dans un contexte de tension sur le bassin Allier Aval) comme de deux sujets majeurs portés par cette instance. Pour bien mesurer toute l'importance du SAGE, elle précise qu'il peut en découler un Nausac 2 par exemple comme il en résulte les contrats territoriaux.

Monsieur ROCHE annonce une réunion programmée le 16 septembre concernant l'étang Chevalier.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur BOREL connaît bien les sujets liés à l'eau et annonce que Madame DEGUI-CHASSANG sera associée aux travaux de cette instance.

2- DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE DU PLUI

Monsieur le Maire expose que le 11 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pré existante a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire et a défini les objectifs et les modalités de la concertation. Le PLUI doit avoir pour ambition de traduire un véritable projet de territoire pour les dix à quinze prochaines années. Il se substituera aux documents d'urbanisme communaux (PLU et carte communale) et permettra en tant que seul document opposable aux tiers de revêtir une dimension stratégique majeure pour la cohérence de l'action territoriale.

La Loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové dite Loi ALUR, du 24 mars 2014 prévoit que le PLUI est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI en collaboration avec les communes membres. Le 6 juin 2017, la Conférence Intercommunale de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pré existante composée des Maires ou de leur représentant, a examiné et validé à l'unanimité les modalités de mise en œuvre de la collaboration. Le 7 janvier 2019, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de collaboration.

Les instances de gouvernance spécifiques au projet de PLUI se composent de la Conférence Intercommunale, d'un Comité de Pilotage (COPIL), d'un Comité Technique (COTECH) et de groupes de travail. Le Conseil Communautaire, l'Exécutif, le Bureau et les Commissions interviendront dans le cadre de leurs prérogatives habituelles dans la procédure d'élaboration du PLUI.

Le COPIL, instance d'orientation et de coordination, sera composé d'un représentant par commune. Chaque commune doit délibérer afin de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au COPIL. Ces représentants sont des membres du Conseil Municipal de la commune sans pour autant être obligatoirement le Maire ou un Conseiller Communautaire.

Le COPIL, présidé par le Vice-président à l'urbanisme de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne aura pour mission de définir la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI, d'impulser la dynamique, de valider les étapes majeures de la procédure, d'assurer la communication et les échanges avec la Conférence Intercommunale, les Commissions, l'Exécutif, le Bureau et le Conseil Communautaire et de missionner le COTECH. Il se réunira à chaque grande étape du projet.

Sur cette base et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Maurice ROCHE comme représentant titulaire et Guillaume SABY comme représentant suppléant au COPIL du PLUI de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne.**

VOTE : 23 voix pour et 6 contre (Mmes TILLIARD-BLONDEL, DEGUI-CHASSANG et BARROIS et MM. JUILLARD, VEYSSEYRE et HANNE)



Monsieur le Maire précise le rôle du comité de pilotage (COPIL). Il le définit comme une structure de pilotage et d'organisation du travail sur le PLUI. Il parle là d'un dossier majeur du mandat au niveau de l'intercommunalité. Il évoque un travail important à mener dans chaque commune sur ce dossier et ses différentes déclinaisons : urbanisme, aménagement (zones d'activités...), environnement (préservation des ressources foncières). Il annonce que ce dossier sera, au fur et à mesure de ses avancées, travaillé régulièrement en commission d'urbanisme. Il informe aussi de l'organisation de réunions, à chaque point d'étape, de l'ensemble du conseil municipal. Il affirme que le PLUI sera travaillé par les élus et se dit favorable, de manière complémentaire, au concours de personnes ressources extérieures. Il fait état d'un gros travail en

perspective. Il avance que le COPIL a vocation à organiser ce travail en commun et annonce des réunions dans chaque commune précédant une mise en cohérence d'ensemble. Il fait part d'une ébauche réalisée avant les élections et d'une accélération de ce dossier cet automne sous la forme de réunions à venir dans différentes communes dont Brioude. Il parle, à travers le PLUi, d'un projet de territoire à définir autour de plusieurs grands enjeux : éviter l'étalement de l'urbanisation pour préserver les terres agricoles, favoriser le regroupement de l'habitat dans les centre-bourgs. Il invite ensuite à une lecture plus politique consistant à voir le PLUi comme une manière pour l'intercommunalité de s'approprier le projet de territoire plutôt que de se voir imposer des décisions prises par l'Etat. Il pronostique aussi de probables contraintes au regard de la nature sensible du sujet. Il redit qu'il s'agit là d'une démarche importante, appelée à fédérer, et que le Comité de Pilotage est une instance de suivi et non de décisions.

Madame TILLIARD-BLONDEL exprime son désaccord par rapport à l'uniformité politique proposé par la majorité pour les désignations au Comité de Pilotage. Elle pointe la complexité du PLUi avec les lois successives sur l'urbanisme et l'ambition, inhérente à ce type de règlement, de réduire l'artificialisation des terres. Elle signifie qu'il convient de faire valoir le positionnement de la commune, d'avoir des compétences sur les outils et une forme de créativité. Elle juge que pour relever ce défi, il serait opportun que les deux tendances du Conseil Municipal soient représentées. Elle estime que pareil équilibre est d'autant plus aisé à obtenir avec la désignation d'un titulaire et d'un suppléant. Elle justifie cette proposition par l'intérêt d'un croisement des approches et de l'addition de compétences diverses. Elle précise que sa désignation ne présenterait aucun conflit d'intérêt aussi bien par rapport à son activité professionnelle que ses propriétés. Elle signale ainsi ne pas posséder de terrains constructibles ou en zone inondable. Elle souligne que la neutralité est une garantie importante dans pareil dossier. Elle qualifie la suppléance de Monsieur SABY d'intéressante par rapport à son âge tout en reformulant le caractère opportun de la présence des deux tendances politiques de Brioude dans cette instance. Elle émet dans cette logique la contreproposition suivante : Monsieur ROCHE en tant que titulaire et elle-même en tant que suppléante.

Monsieur ROCHE rappelle que les deux représentants de la municipalité ne siègeront pas simultanément dans cette instance. Revenant sur le principe de neutralité, il regrette des propos qu'il décrit comme blessants, lui-même étant propriétaire de terres en zone inondable. Il assure qu'il n'y aura aucun conflit d'intérêt et parle d'accusations sérieuses.

Madame TILLIARD-BLONDEL affirme qu'elle n'accuse personne mais juge important de garantir la neutralité dans le cas de pareilles désignations.

Monsieur le Maire met en garde contre des propos maladroits qui peuvent être mal perçus. Il parle du conflit d'intérêt comme d'une question à laquelle il faut être très attentif. Il assure que la Ville de Brioude est vigilante sur ce point et continuera à l'être. Il rappelle qu'il souhaite des échanges constructifs et positifs. Il réaffirme que le Comité de Pilotage ne va pas élaborer le PLUi mais veiller à l'organisation des réunions. Il redit aussi que le travail sera mené dans chaque commune et que toutes les tendances doivent y prendre part. Il met en avant le suivi régulier qui sera assuré à chaque point d'étape par la commission urbanisme et l'organisation de réunions de travail pour avancer sur le sujet. Il exprime la nécessité de se mettre en marche pour être constructifs. Il conclut en évoquant un dossier très technique et qui implique d'associer toutes les compétences.

Monsieur ROCHE observe que ce ne sont pas deux élus au niveau d'un comité de pilotage qui peuvent décider. Il décrit plus une fonction de rapporteur, de questionneur. Il expose que le PLUi conciliera généralités et aspects plus spécifiques à Brioude : eaux pluviales, règlements plus précis en matière d'urbanisme... Il insiste sur le fait que la commission travaux et urbanisme se réunira chaque fois que le cabinet d'étude formulera des demandes. Il signale que pour l'élaboration du PLU de la commune en 2003, il avait beaucoup associé Monsieur LHERITIER au regard de son expertise dans ce domaine. Il pointe la nécessité d'un engagement collectif et affirme que le PLUi doit être travaillé dans l'intérêt de Brioude en veillant à ce qu'il soit en phase avec les orientations de la commune en matière d'habitat, d'urbanisme, de développement durable.

Monsieur VEYSSEYRE suggère que soit mentionnée de manière officielle la décision de Monsieur le Maire d'investir la commission urbanisme d'un travail de suivi régulier sur ce dossier.

Madame TILLIARD-BLONDEL redit qu'il n'a été nullement dans son intention de blesser qui que ce soit sur le sujet du conflit d'intérêt dont elle réaffirme qu'il est important. Elle se satisfait de voir la commission des travaux partie prenante sur ce sujet. Elle conclut en indiquant qu'associer les deux tendances politiques de la commune dans ce comité de pilotage aurait été un geste d'ouverture et une manière d'affirmer que le PLUi est un projet collectif.

3- EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DES EAUX DU CEZALLIER : AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur ROCHE informe que par courrier en date du 27 août 2020, Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Cézallier, nous a informés que par Délibérations n°2020-01-04 et 2020-01-05 en date du 10 février 2020, le Comité Syndicat du Syndicat des Eaux du Cézallier, s'était prononcé en faveur de l'extension de son périmètre à la totalité des communes de Mazoires et de Rentières (Puy-de-Dôme)

Cette extension a ensuite donné lieu à accord du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire, par délibération n°2020-01-17 en date du 18 février 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5211-18, il est nécessaire que chaque membre du Syndicat des Eaux du Cézallier délibère sur ce projet d'extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal :

- 1- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur cette question ;**
- 2- APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux du Cézallier, aux territoires des communes de Mazoires et de Rentières.**

VOTE : UNANIMITE

4- MOTION POUR L'AMELIORATION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE ET DES CONDITIONS SANITAIRES DANS LES GARES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un email, reçu de la part du Collectif des Usagers des transports du Haut-Allier et du Collectif « Oui au Train de Nuit », pour le retour des trains de nuit et l'amélioration des conditions sanitaires dans les gares.

Il ressort de ce document :

- ➔ D'une part, que le retour du train de nuit Nîmes Alès Langogne Langeac Clermont-Ferrand Paris est urgent pour le désenclavement de nos départements,
- ➔ D'autre part, que l'amélioration des toilettes, et douches est d'une nécessité extrême afin que le retour des trains de nuit se fasse dans les conditions sanitaires réglementaires
- ➔ Et enfin que l'information des usagers est à améliorer

Sur cette base, le Conseil Municipal :

1° SOUTIENT les initiatives du Collectif des Usagers des transports du Haut-Allier et du Collectif « Oui au Train de Nuit »

2° DEMANDE au Secrétaire d'Etat et à la S.N.C.F. :

- Le retour de tous les trains de nuit et du train de nuit Nîmes Langogne Clermont-Ferrand Paris dans les plus brefs délais,
- La réouverture des douches et sanitaires dans les gares qui en sont équipées et/ou l'installation de douches et sanitaires dans des bâtiments modulaires
- L'ouverture des toilettes dans toutes les gares à l'arrivée des trains de nuit, notamment en cette période de crise sanitaire
- Une meilleure information des usagers lors de la réservation : "trains temporairement indisponibles" au lieu de "complets" quand ils ne le sont pas et une alerte réservation par courriel lors de la reprise de la réservation.
- La présence systématique dans chaque train d'un agent pour la sécurité, à tous niveaux, des voyageurs.

VOTE : UNANIMITE



Monsieur le Maire évoque un retour au train par rapport à l'avion pour les raisons que l'on connaît. Il souligne, suite à un rendez-vous avec des responsables de la SNCF, que celle-ci souhaite travailler sur les liaisons Est/Ouest, via le Brivadois.

Monsieur ROCHE précise le schéma directeur en question de l'opérateur ferroviaire qui concerne cinq liaisons transitant toutes par Arvant : Genève-Hendaye, Paris-Nîmes, Paris-Perpignan, Paris-Mende et Paris-Aurillac. Il parle d'un objectif à 10 ans et d'un retour vers le passé. Il qualifie ce sujet d'important pour la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne au regard du positionnement d'Arvant, au coeur de ces liaisons ferroviaires. Il met en avant les opportunités que pareil projet peut générer, à différents niveaux, pour le territoire et en complément de la mise à 2x2 voies de la RN 102.

Madame DEGUI-CHASSANG juge opportun d'appuyer ce type de démarche. Elle s'interroge sur la portée de cette motion et les effets qu'elle va produire. Elle indique d'ailleurs qu'il serait intéressant d'en connaître, en particulier au niveau de la commission mobilité, les retours. Elle signale qu'au-delà des trains, le ferroviaire c'est aussi les gares. Elle évoque un programme pour les petites villes pour financer des travaux sur ce plan et regrette que la commune ne s'en soit pas saisie. Elle envisage un travail de partenariat à mener avec la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne sur les services de demain et autour de l'intermodalité pour la gare de Brioude à l'horizon 2040. Elle met en exergue l'intérêt de petites unités à la gare et parle d'une irrigation de la ville à partir de ce pôle qui pourrait comprendre des services et commerces bénéficiant tant aux voyageurs qu'aux habitants.

Monsieur SARRIAS propose qu'il soit rajouté à cette motion l'importance d'avoir un professionnel dédié à la sécurité des voyageurs dans chaque train et pas seulement sur les circulations grandes lignes.

Monsieur DA COSTA rappelle que le train concourt à la mobilité et pointe aujourd'hui des qualités et une offre de circulation ou de desserte insuffisantes. Il évoque plus particulièrement les liaisons avec Lyon, via Clermont ou Le Puy, et des temps de trajet qu'il juge longs. Il estime qu'on n'incite ainsi pas les gens à prendre le train. Il milite pour un train amélioré depuis Clermont vers Lyon. Il est aussi favorable à des liaisons plus rapides entre Brioude et Clermont.

Monsieur le Maire parle d'un travail à faire, sans doute, avec la SNCF et la Région sur les liaisons Clermont-Fd/Brioude et Brioude/Le Puy. Il évoque une réflexion à mener et des choses à proposer de la part des élus du territoire.

Madame TILLIARD-BLONDEL demande si un collectif qui saisit une collectivité est une chose habituelle.

Monsieur le Maire signale un même cas de figure pour le Cévenol quand Monsieur ROCHE rappelle l'engagement du Comité de Vigilance pour le scanner.

5- AMENAGEMENT DE LA PLACE BOUDASSET ET DE LA RUE DOMAT : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

Monsieur ROCHE expose que depuis 1997, la Commune a engagé un vaste programme de réaménagement de son Centre Historique pour le rendre plus attractif et agréable. C'est ainsi que l'ensemble des rues commerçantes et les abords de la Basilique St-Julien ont été restructurés pour limiter l'accès aux véhicules et faciliter la liaison piétonnière (deux parkings de dissuasion, réduction de la bande de roulement, élargissement des trottoirs, traitement des sols, effacement des réseaux, amélioration des éclairages, plantations d'arbres et mobilier urbain de qualité).

Des actions ont ensuite été menées dans les quartiers bordant ces rues commerciales et, notamment, dans les quartiers de la Pardige, Séguret, place d'Alger, place du Pointel, rue Pascal, place du Postel, rue de Vincelles, boulevard Briand, rue des Francs-Maçons, du 14 Juillet et des Fossés Saint-Joseph, très dégradés, pour les rendre plus agréables et pouvoir ainsi attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités en centre-ville.

Dans la continuité logique de ces aménagements et, après avoir fait réaliser les Etudes Préliminaires, début 2020, par le Cabinet AVP BEMO, l'aménagement de la place Boudasset et de la rue Domat, est programmé pour 2021, selon plan ci-joint.

Cet aménagement, d'un montant 323 082 € HT, éligible au titre de la DETR 2021 (fiche n°8), consiste à traiter, sur 1 500 m² environ, ces espaces dans l'esprit des aménagements déjà effectués en centre-ville et dans un souci de sécurisation, d'accessibilité et d'embellissement des espaces publics.

Ce projet a été montré à Mme BOREL Architecte des Bâtiments de France et le patrimoine de ce secteur du Centre Historique sera mis en valeur par le traitement de qualité des espaces publics très dégradés actuellement. A ce titre, les matériaux, déjà utilisés sur Brioude, en Centre Historique, et aux abords immédiats, seront déclinés sur cet aménagement.

-  Caniveaux centraux et latéraux en pavés granit de récupération
-  Pavés granit de récupération pour marquer les places de stationnement
-  Accotements en pavés de récupération et galets
-  Enrobé grenailé au niveau des places de stationnement
-  Aménagements paysagers, notamment en pied de façades
-  Plantation d'un bel arbre au centre de la place Boudasset
-  Conservation et protection des pieds de vignes vierges et rosiers
-  Création de jardinières en pierre servant également de banquettes
-  Mise en place d'habillages pour masquer les conteneurs de collecte des ordures ménagères et des recyclables
-  Création d'une place PMR
-  Mise en place de dispositifs pour garer des vélos
-  Piétonisation de la partie étroite de la rue Domat

Sur cette opération, l'Etat pourrait apporter une subvention, au titre de la DETR 2021 (Fiche 8 : Revitalisation des centres-bourgs) au taux de 20 à 60%. Ne sont pas éligibles, les dépenses liées aux travaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales (hors grilles, avaloirs et regards).

Le plan de financement de la partie éligible à cette subvention DETR 2021 est le suivant :

➤	Montant de la dépense subventionnable :	323 082 € HT
➤	Subvention DETR escomptée : 60 % soit	193 849 €
➤	Solde Ville de BRIOUDE :	129 233 €

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° APPROUVE ce projet ;

2° SOLLICITE la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2021 pour pouvoir le financer ;

3° SOLLICITE tout autre financement potentiel qui pourrait apparaître ;

4° PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021.

VOTE : 23 voix pour et 6 contre (Mmes TILLIARD-BLONDEL, DEGUI-CHASSANG et BARROIS et MM. JUILLARD, VEYSSEYRE et HANNE)



Monsieur ROCHE précise que ces travaux avaient été demandés en réunion de quartier. Il informe avoir rencontré plusieurs utilisateurs de la place : commerçants, riverains... Il parle d'un espace qui nécessite d'être rénové tout comme la rue Domat. Il précise que le maintien des 22, 23 places de stationnement actuelles est la première attente exprimée. Il évoque une place très utilisée par les commerçants, souvent contraints à des déplacements fréquents. Il informe d'un travail préalable avec l'Architecte des Bâtiments de France, soldé par un projet qui ne donnait pas satisfaction et donc repris en mars 2020 dans un contexte de COVID ne permettant pas l'organisation de réunion publique. Il fait état de riverains satisfaits par la proposition d'aménagement. Il s'arrête sur sa dimension paysagère : mur végétalisé qui nécessite l'autorisation de son propriétaire, plantation d'un second arbre, implantation de pavés herbagers, poubelles enterrées. Il mentionne un nombre de places de stationnement diminué de deux au total. Il annonce un coût total des travaux de 450.000 €, réseaux compris.

Madame TILLIARD-BLONDEL exprime sa satisfaction de voir certaines propositions émises en commission des travaux retenues dans le projet présenté. Elle signale avoir rencontré des riverains qui lui ont dit n'avoir pas été associés au projet. Elle parle d'une des dernières places de Brioude à aménager et de la première qui va être reprise par la nouvelle municipalité dans le contexte sanitaire actuel et de réchauffement climatique qui s'accélère et nécessite d'être pris en compte dans tout projet de cette nature. Après s'être félicitée de la plantation de nombreux arbres lors des travaux récents, elle rappelle que le qualificatif de place diffère de celui de parking. Elle souligne que certaines rénovations intervenues ont favorisé de nou-

veaux usages, qu'elle juge heureux, place du Mazel par exemple, qu'elle « oppose » à la place Saint-Jean et ses terrasses contigües aux rues. Elle affirme que le tout véhicule ne peut plus s'entendre aujourd'hui et que l'automobile doit laisser place à d'autres usages. Elle estime important pour pareil projet de rencontrer les riverains sous forme de réunion et sur fond d'écoute des uns et des autres. Elle prône leur institutionnalisation. Elle questionne la majorité sur le nombre d'enfants vivant rue Domat. Elle en annonce 16 et demande ce qui est prévu à leur intention. Elle les présente comme les oubliés des espaces publics de Brioude tout en rappelant la vocation d'agora, de lieu de rencontre d'une place depuis les Romains et les Grecs. Elle dit qu'il importe de réfléchir aux usages avant d'engager de l'argent public. Elle considère que ce n'est pas présentement le cas pour la rue Domat dont elle estime qu'elle pourrait être fermée à la circulation pour mieux la laisser totalement libre aux enfants notamment. Elle évoque le concept de rue aux enfants qui se développe dans différentes villes pour leur laisser un espace de vie. Monsieur le Maire parle de problématiques qui évoluent en fonction de l'âge des enfants.

Dans un objectif d'atténuation des fortes chaleurs, Madame TILLIARD-BLONDEL préconise de penser climat pour tout aménagement. Elle signale qu'entre l'aménagement de la place du Postel et celui de la place Boudasset, nous aurons connu l'été le plus chaud alors même que cette tendance est appelée à s'amplifier. Elle parle d'un point qui n'a pas été examiné par le bureau d'études et évoque la prise en compte des microclimats, des façades très chaudes. Elle milite pour les façades végétales, la plantation de rosiers, la suppression des jardinières qu'elle qualifie de minéralisation supplémentaire. Elle dit qu'il faut profiter de cet aménagement pour créer un îlot de fraîcheur et exprime que chaque investissement public doit contribuer à une diminution des taux de chaleur. Elle estime qu'il convient ainsi de s'interroger sur la pertinence d'un sol goudronné. Elle observe que le concepteur concerné a procédé à beaucoup de réfections de places à Brioude et encourage les interventions de paysagistes et les pratiques d'aujourd'hui. Elle prône une meilleure conciliation entre commande publique et apports des concepteurs publics.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport porte sur une demande de subvention. Il annonce qu'il faudra reprendre le projet avec les riverains. Il signale qu'il y a des réunions avec les habitants pour tous les projets d'aménagement. Il estime qu'il ne faut pas refaire en conseil municipal le travail effectué en commission.

Monsieur ROCHE informe qu'il a rencontré deux familles avec des enfants, qui n'ont pas demandé d'aménagements spécifiques pour ces derniers mais du stationnement. Il signale qu'il participe à toutes les réunions de quartier et que la plus forte attente en matière de jeux pour enfants concerne le secteur des lotissements de Prabouze où cette catégorie de la population est nombreuse. Il juge qu'il faudra probablement en tenir compte. Il note qu'au regard de la circulation et des besoins des riverains, il est aujourd'hui compliqué de bloquer des places ne proposant aucun stationnement. Il évoque aussi la question de la taille (entretien) des arbres qu'il pourrait être opportun de revoir sur les boulevards à l'occasion de leur rénovation de manière à générer plus de fraîcheur. Il annonce une amélioration à venir sur cette place en matière de verdissement. Plus globalement, il affirme que chaque fois qu'on plante un arbre dans le centre, très minéral, c'est une révolution. Il liste les opérations intervenues en ce sens place Saint-Jean, place d'Alger, place du Postel où il signale qu'il n'y en avait pas du tout. Il évoque un équilibre à trouver entre stationnement et arbres et pas facile à atteindre dans une ville comme Brioude, les deux n'étant pas forcément facilement compatibles et se trouvant même parfois en concurrence. Il met aussi en avant une prescription dans l'AVAP de Brioude en faveur de la conservation des jardins rue d'Allier comme du Canal, classés en zone de respiration de manière à garantir leur préservation. Il met par ailleurs en exergue la qualité d'ensemble du parking des Remparts (arbres, ascenseur, nombre de places de stationnement) tout comme il évoque les zones vertes préservées le long du Courgoux. Il évoque un gros travail à faire à la Visitation, espace de respiration important pour le centre de Brioude.

Madame MARTIN estime nécessaire la réfection de la place Boudasset. Elle signale l'existence de parcs de jeux pour les enfants en ville dont celui derrière la Mairie qu'elle estime, par ailleurs, peu fréquenté.

Monsieur HANNE insiste sur l'importance de planter des arbres et de ne pas les entourer, pour leur bonne alimentation en eau, de goudron. Il rapporte, dans le cas contraire, une durée de vie limitée à 10, 15 ans. Il souligne toute la nécessité de laisser l'eau s'infiltrer.

Monsieur ROCHE, prenant l'exemple des arbres de la place du Postel, note qu'ils sont bordés de fosses. Il ajoute qu'il en est aussi ainsi, rue Pascal. Il parle de fosses calibrées par des pépiniéristes. Il loue ensuite la compétence du responsable espaces verts, également passionné et très investi sur le sujet des arbres et celui du fleurissement. Il parle d'un gros travail effectué à ce niveau. Il rappelle que les pavés utilisés seront enherbés et laisseront l'eau s'infiltrer. Il évoque les problèmes que peut poser le revêtement en terre des parkings. Il réaffirme que les arbres seront bordés de fosses conséquentes pour pouvoir respirer.

Madame DEGUI-CHASSANG, après avoir signalé de belles réussites comme le parking des remparts, parle, pour l'opération présente, d'un projet qui n'est pas mûr par rapport aux enjeux de climat. Elle rappelle,

s'agissant du fleurissement, que les experts recommandent aujourd'hui des plantations pleine terre plutôt que des jardinières. Elle aborde le sujet de l'accessibilité et juge qu'en la matière, les trottoirs et dénivelés sont des obstacles. Elle estime, en faisant référence au programme de reconquête de l'habitat vacant, que la qualité de vie des habitants est un enjeu et un facteur d'attractivité importants. Elle juge que cette opération ne répond pas à ce critère. Elle souhaiterait que la rue Domat, qui l'est en partie, devienne complètement piétonne. En rapport avec la gestion des eaux pluviales qui nécessite parfois des investissements importants (constructions de bassins d'orages), elle souligne qu'en 2020, il ne faut plus étanchéifier et corrèler cet objectif à des programmes de dégoudronnage déployés dans certaines villes. Elle parle de ce secteur comme d'une porte d'entrée des boulevards et, par conséquent, d'un cheminement à soigner. Elle prône aussi une meilleure cohérence entre stationnement et circulation, signalant que la rue Domat est souvent empruntée en vain par des automobilistes en quête de places de stationnement.

Monsieur CHALLET approuve la végétalisation des espaces publics tout en soulignant combien le stationnement est essentiel pour les commerçants. Il soulève que des manques à ce niveau peuvent contrarier l'objectif de reconquête de l'habitat vacant. Il dit être favorable à une place conciliant stationnement (avec par exemple 10 places) et verdissement. S'agissant des jeux pour enfants, il évoque la proximité du parc de la Visitation à quelques dizaines de mètres de là.

Monsieur le Maire évoque un débat intéressant tout en observant que les commissions sont les instances appropriées pour de pareils échanges. Il relève des avis qui divergent en fonction des sensibilités. Il juge qu'il faut arriver au meilleur compromis tout en tenant compte des évolutions actuelles, climatiques en particulier. Il estime qu'il ne faut pas dire, même s'ils ne peuvent pas faire l'unanimité, que les projets ne sont ni préparés, ni aboutis.

Madame TILLIARD-BLONDEL justifie le vote contre de Brioude Nouvel Horizon par le fait que la concertation doit intervenir en amont et que les aspects climat et aménagement pour les enfants n'ont pas été suffisamment pris en compte.

6- BASILIQUE SAINT-JULIEN – TRAVAUX DE STRICT ENTRETIEN 2021 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame GAILLARD expose que tous les ans, en liaison avec Monsieur le Conservateur des Monuments Historiques et Mme l'Architecte des Bâtiments de France, des propositions sont effectuées, au titre du strict entretien, pour essayer d'obtenir des subventions de l'Etat et du Département sur des travaux indispensables pour assurer, annuellement, un entretien régulier de la Basilique Saint Julien.

Pour l'année 2021, un dossier d'intention de demande de subventions a été adressé le 3 août, à Mme BOREL et concerne les travaux suivants :

Entreprise DESORME BELLANCA :

- Au niveau des Transepts Nord et Sud, la reprise de solins, de joints de sol et le calfeutrement au niveau d'un vitrail, pour un montant de 4 800 € HT
- La reprise partielle de certaines dalles du déambulatoire pour un montant de 3 620 € HT
- La reprise des joints du dallage du porche Nord pour un montant de 2 400 € HT

Entreprise BODET :

- Nettoyage doux des quatre cloches, suite à la rénovation de la chambre des cloches en 2020 pour un montant de 1 872 € HT

Les devis transmis ont été validés le 24 août dernier et les dossiers de demandes de subventions doivent donc être constitués.

La Commune sera Maître d'Ouvrage de ces travaux, d'un coût total de **12 692 € HT, soit 15 230.40 € TTC** et le plan de financement serait le suivant :

➤ Montant de l'investissement HT :	12 692.00 € HT
➤ Subvention de l'Etat (45 % du HT) :	5 711.40 €
➤ Subvention du Département (27.5 % du HT) :	3 490.30 €
➤ Participation de la Commune de BRIOUDE (27.5% du HT) :	3 490.30 €

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal :

1° APPROUVE ces travaux de strict entretien ;

2° SOLLICITE les subventions les plus élevées possible, de la part de l'Etat et du Département, pour pouvoir financer ces travaux ;

3° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions.

Il est à noter que pour pouvoir assurer le nettoyage des cloches, mais aussi pour réaliser les opérations courantes d'entretien sur les cloches, il est nécessaire et obligatoire d'installer une ligne de vie pour assurer la sécurité des travailleurs.

Cette prestation, d'un montant de 4 800 € HT ne peut être subventionnée, au titre du strict entretien.

Par ailleurs, deux devis sont attendus pour, d'une part, traiter deux infiltrations au niveau de la couverture de la Nef et, d'autre part, reprendre une poutre en bois endommagée et un second dossier au titre du strict entretien 2021 sera présenté en Conseil Municipal, en principe avant la fin de l'année.

VOTE : UNANIMITE

7- MAINTENANCE DES ASCENSEURS, ELEVATEURS, MONTE-CHARGE ET PORTES AUTOMATIQUES : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUE SUD AUVERGNE

Monsieur le Maire informe que la Commune de Brioude et la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne doivent assurer la maintenance réglementaire de leurs parcs respectifs, d'ascenseurs, d'Élévateurs Pour Personnes à Mobilité Réduite (EPMR), de monte-charges, et de portes automatiques.

Ces parcs représentent :

- Pour la Ville de Brioude : 7 ascenseurs, 2 EPMR, 1 monte-charge et 4 portes automatiques
- Et pour la Communauté de Communes : 2 Ascenseurs et 1 EPMR.

Les contrats de maintenance actuels arrivent à échéance le 20 novembre 2020 et, dans ces conditions, afin de dégager des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour pouvoir retenir une Société qui assurerait, pour le compte de la Ville de Brioude et celui de la Communauté de Communes, ces prestations de services réglementaires.

La convention constitutive du groupement de commande ci-jointe a, pour objet, de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes Commune de BRIOUE/Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne au niveau de la consultation puis du choix du prestataire.

Une Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes doit être constituée. Seront membres de la CAO du Groupement :

- 1) Un représentant de la CAO de la Commune de BRIOUE ainsi qu'un suppléant élu parmi ses membres ayant voix délibérative
- 2) Un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne ainsi qu'un suppléant élu parmi ses membres ayant voix délibérative

Le coordonnateur du groupement est le Président de la CAO du groupement.

Les besoins de la Commune de Brioude étant plus importants que ceux de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, Il est proposé de désigner le membre élu de la CAO de la Ville de Brioude à la CAO du groupement (à défaut, son suppléant) comme Président de la CAO du Groupement et donc comme Coordonnateur du groupement.

Il appartient, à chaque membre de ce groupement, d'élire, conformément à l'article L1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants de la CAO du Groupement.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal :

1° APPROUVE cette convention ;

2° AUTORISE Monsieur ROCHE, second Adjoint, à la signer ;

VOTE : UNANIMITE



Monsieur le Maire évoque un exemple de mutualisation entre collectivités intéressant.

8- TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE IRVE (création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables) AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE

Monsieur NEYRIAL expose aux membres du Conseil Municipal que par correspondance en date du 5 mars 2019, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune de BRIOUDE est adhérente, a sollicité Monsieur le Maire, dans le cadre du transfert au Syndicat d'Energies de la compétence optionnelle « **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » et ce, afin de déployer un réseau public de 53 bornes de charges sur le territoire départemental.

En réponse, Monsieur le Maire a indiqué, par courrier en date du 12 mars 2019, que la Commune de BRIOUDE soutenait cette démarche et donnait un accord de principe pour l'intégration de BRIOUDE dans le périmètre géographique de la future DSP, tout en précisant que ce dossier serait à présenter en Conseil Municipal.

Le Comité Syndical s'est ensuite réuni le 29 mars 2019 et a décidé la mise en place d'une Délégation de Service Public « DSP » pour la gestion de ce service, à compter de 2020, et pour huit ans. Cette DSP est prévue à une échelle interdépartementale, puisque le Syndicat d'Energies de la Haute-Loire s'est regroupé avec dix autres Syndicats Départementaux d'Energies pour la mise en place de ce contrat, formant ainsi le futur réseau « eborn » qui couvrira à terme, la majeure partie des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Le dossier complet nous a été adressé le 29 avril 2020 et a été étudié en Commission de l'Urbanisme, des Travaux et du Cadre de Vie le 1^{er} juillet dernier.

Pour la Ville de BRIOUDE, le patrimoine existant, c'est-à-dire une borne IRVE pour recharge accélérée de deux véhicules, serait transférée au Syndicat d'Energies qui en assurerait l'exploitation et la maintenance, moyennant une redevance annuelle de la Commune de 750 €/borne normale et accélérée et 1 000 €/borne rapide. Les futurs investissements liés à l'implantation d'autres bornes sur la Commune, selon le Schéma Directeur Départemental de déploiement des IRVE, seraient portés par le Syndicat d'Energies. Les usagers auront à acquitter les montants des « recharges » qui seront définies dans la future DSP.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant, à l'unanimité de ses membres, les nouveaux statuts ;

VU l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

VU la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

VU la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune de BRIOUDE,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la Commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

CONSIDERANT que, pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SDE 43 pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

2°) ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser, au SDE 43, les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.

3°) S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour régler les sommes dues au SDE 43.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

VOTE : 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes TILLIARD-BLONDEL, DEGUI-CHASSANG et BARROIS et MM. JUILLARD, VEYSSEYRE et HANNE)



Monsieur NEYRIAL estime que le dispositif porté par Syndicat d'Energies de la Haute-Loire peut être considéré comme la bouée de sauvetage pour les communes qui n'ont pas anticipé la mobilité électrique. Il précise que le seul point de recharge à Brioude, entre 2016 et 2019, était celui proposé gratuitement par son usine. Il indique que le système déployé par cet organisme prévoit la mise à disposition de bornes, pour le compte d'une entreprise privée, ce qui l'amène à parler d'intervention à but lucratif. Il estime le prix de recharge dix fois trop élevé. Il souligne que l'investissement n'est pas à la charge de la commune et que celle-ci doit simplement mettre à disposition un emplacement et participer à la maintenance du matériel. Il met en avant les avantages de ce dispositif : disponibilité immédiate et possibilité d'installation d'une deuxième borne rapidement. Il ajoute que la commune est libre de mettre en place, en parallèle, son propre système de recharge. Il annonce d'ailleurs à ce niveau un plan travaillé en commission mobilité. Il détaille les coûts de maintenance : 750 € pour la borne de la place du Postel et 1000 € pour celle du parking des Remparts.

Monsieur le Maire parle d'un domaine où la technique évolue très vite. Il note qu'aujourd'hui, des questions se posent par rapport aux énergies d'avenir et cite parmi celles-ci l'électrique ou encore l'hydrogène. Il révèle que ce sujet fait actuellement débat au Syndicat d'Energies de la Haute-Loire. Il présente les bornes rechargeables comme des outils qui permettent de proposer un service jusque-là inexistant aux personnes équipées de véhicules électriques qui viennent à Brioude.

Madame TILLIARD-BLONDEL, rappelant qu'il s'agit d'argent public, juge qu'il manque des éléments chiffrés et de comparaisons, entre coûts et avantages, pour une décision éclairée. Elle évoque un sujet qui donne l'impression de n'être pas mûr car comportant des inconnues (nombre de voitures, évolution des techniques...).

Monsieur ROCHE informe que les lieux d'implantation des bornes sont déterminés en fonction d'un certain nombre de paramètres (fréquentation, accessibilité des routes, nombre de commerces, points d'intérêt touristique, bassin d'emploi...). Il signale que le Syndicat d'Energies de la Haute-Loire participe à la

promotion de la voiture électrique et précise que la Ville propose ces bornes dont elle assume une partie de la charge. Il annonce que Brioude remplit 21 critères sur les 23 définis par le Syndicat d'Energies pour l'implantation de ces équipements. Il évoque ensuite les dépenses inhérentes jusque-là à la borne installée place du Postel (1248 € de fonctionnement et d'entretien annuel et 1146 € d'électricité de janvier 2019 à août 2019) avant de rappeler que, suite à ce transfert de compétence, la Ville acquittera désormais, à la place, une redevance annuelle de 750 €. Il précise que le tarif de la charge s'établit à 16 centimes du kWh chez un particulier contre 37 centimes pour cette borne implantée sur le domaine public.

Monsieur NEYRIAL évoque un coût pouvant être diminué de moitié pour les particuliers en heures creuses. Il informe que les bornes accélérées permettent de faire le plein d'une voiture pour 10 à 12 €.

Monsieur VEYSSEYRE demande ce qu'il se passe au terme des 8 ans de la concession. Monsieur ROCHE répond que la borne appartient au Syndicat d'Energies.

Monsieur VEYSSEYRE observe que la commune va participer à l'entretien d'un équipement qui ne lui appartient pas et évoque le sujet de la redevance d'occupation du domaine public qui s'applique pour les activités professionnelles.

Monsieur ROCHE dit qu'il s'agit là de la contribution de la commune à la promotion du véhicule électrique. Il ajoute que sans participation de la commune, la dépense serait répercutée sur le contribuable. Il signale que la borne implantée, en neutralisant deux places, n'a qu'un impact à la marge sur la capacité totale de stationnement du Postel.

Monsieur NEYRIAL exprime que la disposition en vigueur est le prix à payer pour être équipé tout en réaffirmant que le tir pourra être rectifié.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un choix opéré en 2019 qui a permis d'avancer sur le sujet. Il évoque de nouveau des évolutions à venir qu'on ne connaît pas encore aujourd'hui et dont il faudra tenir compte.

Madame DEGUI-CHASSANG interroge sur l'identité de la société à laquelle le Syndicat sous traite cette activité. Monsieur NEYRIAL avance le nom du groupe VINCI.

Monsieur le Maire conclut en rappelant l'enjeu : permettre le fonctionnement des véhicules électriques avant que Madame TILLIARD-BLONDEL ne justifie l'abstention de Brioude Nouvel Horizon non pas par rapport à une réticence vis-à-vis de l'électricité mais par un défaut d'informations pour l'aide à la décision.

9- ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE LANTERNES A BALLONS FLUOS PAR DES LAN- TERNES A LEDS

Monsieur ROCHE expose que le réseau d'éclairage public de la Ville de Brioude comprend 2 150 foyers environ, dont 226 vétustes équipés de ballons fluos et localisés dans des secteurs où aucun projet de voirie d'ensemble n'est programmé à court ou moyen terme.

Ces lanternes à ballon fluo consomment énormément, 125 W en théorie, mais beaucoup plus (200 à 250 W) par rapport à la vétusté de l'appareillage, pour un éclairage très faible et représentent, par ailleurs, un coût de maintenance élevé car, lorsqu'une lampe est grillée, il faut la remplacer par un appareil et une lampe Sodium Haute Pression pour un montant de plus de 200 € HT. Il est précisé, à ce titre, qu'en 2019, pour l'ensemble du réseau d'éclairage public, le montant de la facture énergétique a été de 98 409 € pour les consommations électriques et de 26 232 € HT pour la maintenance.

Aussi, pour augmenter le confort des usagers, tout en diminuant les coûts de consommations électriques et de maintenance, il a été demandé, par courrier en date du 2 octobre 2019, à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies, auquel la Commune est adhérente, de réaliser une étude de remplacement, sur 3 ou 4 années, de ces vieilles lanternes équipées de ballon fluo, par des lanternes à leds de puissance 40 W.

L'étude relative à la première tranche a été rendue le 6 juillet 2020 et comprend le remplacement de 87 foyers lumineux dans les rues et avenue suivantes : Andocède Carrot, de la Croix de Reclus, des Fonts Neuves, Jules Vallès, Emmanuel Chatillon, du 8 mai, de la Gare, Guynemer, Bel Air, Gravenot et rue de Geste. Le projet comprend également la mise aux normes des armoires électriques associées à ces réseaux.

Le montant de l'investissement s'élève à la somme de 66 750 € HT et, dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage Public, la Commune aura à supporter 55% de cette somme, soit une participation de **36 712.50 €**.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal :

1° APPROUVE l'Avant-Projet d'Eclairage Public étudié par le SDEHL

2° CONFIE la réalisation des travaux correspondants au SDEHL

3° DECIDE de verser sa participation, d'un montant de 36 712.50 €, dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental

4° DECIDE que cette participation sera revue selon le même principe de calcul sur la base des Décomptes Généraux fournis en fin de travaux et sans nouveau passage en Conseil Municipal si ces derniers restent dans la tolérance de 10% par rapport aux estimations présentées aujourd'hui

VOTE : UNANIMITE



Après avoir précisé les avantages du led (économe sur les plans énergétique et financier et ajustable), Monsieur NEYRIAL exprime qu'il aurait souhaité que l'ensemble de l'éclairage public de la commune passe à ce système dans les meilleurs délais et que le programme de reprise de l'ensemble des actuels ballons fluos ne s'étale ainsi pas sur 3 ans. Il le justifie notamment par un amortissement rapide de l'investissement.

Monsieur VEYSSEYRE dit partager cet avis et s'interroge ainsi sur l'étalement dans le temps de cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que l'inscription budgétaire 2020 porte sur la première phase et annonce que la suite va être travaillée.

Monsieur ROCHE précise que le led est depuis ces dernières années déployé à l'occasion de toutes les rénovations de rues et places. Il cite l'exemple à venir de la place Boudasset comme ceux passés de la place du Postel ou de la rue Pascal. Il évoque aussi des taux de subvention qui fluctuent en fonction des zones, ce qui explique notamment ce projet par tranches.

Monsieur VEYSSEYRE regrette que la commune conditionne l'avancement de ce projet aux subventions et juge, au contraire, qu'il conviendrait d'accélérer au regard des économies générées dans la durée par pareil investissement.

Alain FLOUR, Directeur des Services Techniques, avance qu'il sera demandé très rapidement au Syndicat Départemental d'Energies d'accélérer l'étude.

Madame DEGUI-CHASSANG concentre son propos sur les enjeux inhérents à l'éclairage public. Elle évoque la question de la sécurité tout comme elle met en avant la qualité de la nuit qui peut être perturbée par des lumières agressives, facteurs de problèmes divers. Elle interroge sur la systématisation des détecteurs de présence.

Monsieur NEYRIAL dit qu'une diminution de l'intensité de l'éclairage, corrélée par exemple à des tranches horaires, solutionnera les difficultés soulignées par Madame DEGUI-CHASSANG. Il ajoute qu'il convient de déterminer les zones où cela a de l'intérêt.

Monsieur DA COSTA juge qu'il serait opportun d'étendre l'étude led aux stades ou au terrain du Club Canin par exemple.

Monsieur le Maire estime que la collectivité avance dans le bon sens en conciliant économie d'énergie et confort des Brivadois. Il parle d'un engagement étape par étape.

Madame TILLIARD-BLONDEL ajoute à ces enjeux d'économie et de confort, celui de la pollution lumineuse en lien avec la biodiversité dont elle précise que la moitié des espèces vit la nuit.

Monsieur ROCHE aborde le sujet de l'éclairage public sous l'angle responsabilité du Maire et informe qu'aucun règlement n'existe directement en la matière d'après les recherches qu'il a pu effectuer. Toujours d'après les mêmes éléments glanés, il expose que le maire veille à la sécurité et la commodité des voies de l'espace public. Il ajoute que les dangers doivent être signalés et que l'éclairage public est un des moyens à disposition. Il poursuit en précisant que le Maire doit veiller au bon éclairage public des rues y compris de celles dont la commune n'a pas la maîtrise d'ouvrage (lotissements privés). Lui aussi, juge, au final, important d'aboutir au meilleur compromis entre sécurité, économie d'énergie et préservation de la biodiversité.

QUESTIONS ECRITES

Monsieur le Maire fait état de trois questions écrites adressées par le groupe Brioude Nouvel Horizon. Il l'invite à poser la première d'entre elle avant qu'il n'y soit répondu dans la foulée et ainsi de suite.

Madame TILLIARD-BLONDEL en fait ainsi la lecture à l'assemblée :

« On nous a signalé un problème de sécurité routière et de défaut d'éclairage avenue de la Gare en face de la clinique vétérinaire des Alouettes. Ce problème semble avoir été déjà indiqué en réunion de quartier sans toutefois être solutionné. La pose d'un ralentisseur et une analyse de la sécurité de nuit avec des mesures adaptées seraient à conduire, nous semble-t-il. »

Monsieur le Maire rappelle la création récente d'une zone 30 dans le centre-ville. Il précise que l'avenue de la Gare est une voie départementale dont la vitesse est limitée à 50 km/h depuis le panneau d'entrée d'agglomération. Il signale l'installation d'un radar pédagogique au niveau de ce panneau en 2014. Il dit qu'il joue son rôle avec une vitesse moyenne enregistrée de 51 km/h. S'agissant de l'éclairage public, il met en avant le déploiement généralisé du led présenté lors du point précédent. Monsieur ROCHE ajoute que l'avenue de la Gare fait partie des voies qui en seront dotées rapidement dans le cadre de la première tranche de ce programme.



Madame TILLIARD-BLONDEL, en préambule à sa deuxième question, précise qu'elle fait écho à un sujet jusque-là peu abordé en conseil municipal même si elle mentionne que la commission des travaux a été informée, avec satisfaction, de la pose de panneaux solaires dans le cadre de la réfection de la toiture des courts de tennis. Elle note donc que la commune n'a pas travaillé sur sa contribution à la diminution des gaz à effet de serre et les recours aux énergies renouvelables alors, ajoute-t-elle, qu'il y a des accords nationaux qui font état d'un certain nombre d'objectifs à atteindre. Elle suggère un travail de réflexion qui serait utile à l'échelle intercommunale pour donner lieu à un territoire à énergie positive et à un territoire qui concilie croissance verte et dimension économique en aidant les commerçants et artisans à se saisir de nouvelles opportunités comme l'ont fait Issoire et Saint-Flour il y a une dizaine d'années. Elle enchaîne sur sa question : *« L'Agence pour la maîtrise de l'énergie (ADEME) finance à 100% des études concernant les réseaux de chaleur au bois (comme à Langeac). La Ville de Brioude fait partie des bénéficiaires possibles, pourquoi cette opportunité n'est pas saisie ? »*

Monsieur le Maire signale tout d'abord que la Communauté de communes a fait réaliser dans le passé deux études de ce type, l'une dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne piscine de Brioude (couplage de l'alimentation de cette infrastructure avec les autres équipements sportifs du secteur et l'abattoir) à laquelle il n'a pas été donné suite en raison du coût de l'investissement et de sa durée d'amortissement, l'autre portant sur le choix de l'énergie de l'Aquabulle ayant conclu qu'un projet de réseau de chaleur desservant l'EREA, l'Aquabulle et le quartier de l'Estartet pouvait être opportun, ce qui explique qu'un piquage pour une future station a été ainsi laissé en attente en chaufferie afin de préserver l'avenir.

Il précise ensuite pour répondre plus directement à la question de Madame TILLIARD-BLONDEL qu'il est prévu que plusieurs élus (M. le Maire, MM. ROCHE et NEYRIAL) participent, le 1^{er} octobre prochain, à une réunion relative au financement intégral d'études par l'ADEME. Il annonce qu'elle se déroulera en visio-conférence sur une demi-journée avec des temps de présentation, de questions-réponses et d'échanges interactifs. Il conclut que ce rendez-vous permettra à la commune d'y voir plus clair sur le sujet.

Madame TILLIARD-BLONDEL parle d'une question à se poser. Monsieur le Maire redit que des choix ont été faits par le passé par rapport à des investissements et leurs coûts.

Madame TILLIARD-BLONDEL juge qu'il serait opportun de relever les optimisations générées pour le photovoltaïque et exprime qu'il serait bon d'étudier d'autres options énergétiques.

Monsieur NEYRIAL signale qu'il travaille sur le photovoltaïque et s'intéresse au sujet des énergies renouvelables.



Madame TILLIARD-BLONDEL énonce ensuite la troisième question : *« Sur le chemin qui relie la rue Jules Guesde au chemin du Courgoux se situe une station de Tulipe sauvage ou Tulipe des bois. Cette plante est protégée au niveau national et figure sur les listes rouges des plantes menacées au niveau national et régional. Elle a été décrite dès 1848 à Brioude par le grand naturaliste, Lecoq, qui a donné son nom*

au musée et au jardin de Clermont-Fd. Elle était beaucoup plus fréquente à l'époque, en particulier dans les vignes. Toutefois, elle s'est maintenue. Mais depuis quelques années, grâce à la vigilance d'une habitante riveraine, elle est toujours présente. On peut considérer cette plante comme une très grande richesse dans le sens où elle est très rare en France et en Auvergne. Chaque espèce qui disparaît est aujourd'hui un échec pour notre société et un appauvrissement pour notre culture. Toutefois, il semble que les travaux d'entretien qui sont menés sur ce chemin pourraient causer la disparition de cette plante par méconnaissance. La commune pourrait être mise en cause par l'infraction que cela représenterait au regard du code de l'environnement. Il est dommage que les Brivadois ne soient pas avertis d'une telle richesse. Il y a une autre plante très rare à proximité dont il y a une mention à Brioude et une au Puy. J'ai une question : la commune est-elle au courant de cette richesse et que compte-t-elle faire pour la préserver ? J'ai aussi une suggestion : mener un inventaire de la biodiversité sur la commune avec les habitants – on voit que les compétences existent puisque c'est une habitante qui alerte le Conservatoire Botanique de l'existence de cette station – et avec les élèves au regard de l'intérêt pédagogique pour eux de découvrir la biodiversité qui existe dans leur commune. Il y a beaucoup de dispositions qui existent pour inciter les collectivités à engager ce type de démarche. Il y a aussi les ressources associatives locales (Conservatoire Botanique, Conservatoire d'Espaces Naturels...) ».

Monsieur ROCHE indique qu'il y a quelques années, lors d'un débroussaillage, un particulier résidant aux abords du chemin reliant la rue Jules Guesde au pont sur le ruisseau de Courgoux avait alerté la Mairie sur ce point. Il ajoute que la collectivité a, en plus des tulipes, observé qu'il y avait aussi des anémones pourpres aux abords de ce chemin. Il signale qu'en conséquence, le service en charge du débroussaillage apporte le plus grand soin à ce secteur et à la préservation de ces espèces. Il souligne, par ailleurs, que la commune n'a plus recours depuis 2014 aux désherbants pour traiter les espaces publics à l'exception du cimetière et des stades pour lesquels l'utilisation demeure toutefois réduite. Monsieur ROCHE annonce un contact à venir avec le Conservatoire Botanique de Chavaniac-Lafayette pour prendre des conseils par rapport à la proposition d'inventaire de Madame TILLIARD-BLONDEL. Monsieur le Maire évoque la nécessité de réfléchir à ce sujet.



Monsieur le Maire conclut cette séance en informant que le Centre de Secours de Brioude invite les conseillers municipaux à une visite de la Caserne le 3 octobre à 10h00, couplée à des informations sur son mode de fonctionnement avec des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

La séance s'achève à 20h30.

Le Maire
Jean-Luc VACHELARD

